

adopté

# SÉNAT

le 10 déc. 1970.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

---

## PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*relatif au reclassement de certains fonctionnaires  
de l'administration des Postes et Télécommu-  
nications.*

---

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le  
projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale,  
en première lecture, dont la teneur suit :*

Article premier.

... Conforme ...

Art. 2.

Pendant la même période et dans les mêmes limites, il pourra être dérogé par décret, en faveur

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1358, 1390 et in-8° 314.

Sénat : 66 et 83 (1970-1971).

des fonctionnaires mentionnés à l'article premier, aux dispositions relatives au recrutement du personnel des établissements publics de caractère industriel et commercial. Ce décret fixera la liste des établissements visés et les conditions de reclassement des fonctionnaires de l'administration des Postes et Télécommunications.

Des conventions passées entre l'Etat, d'une part, les sociétés nationales ou les organismes concessionnaires des services publics, d'autre part, pourront fixer les conditions de reclassement de ces fonctionnaires dans le personnel de ces sociétés.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 10 décembre 1970.

*Le Président,*

*Signé : Alain POHER.*